



Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 1^{er} octobre 1990)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 22 juin 1990, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral sur la procédure d'asile

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 1^{er} octobre 1990.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1990 938).

3 juillet 1990

Chancellerie fédérale

Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1990
Date	
Data	
Seite	1187-1187
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 209

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.